



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du TT SAINT-LOUIS (joueurs, membres actifs, membres passifs, licenciés promotionnels).

Pour les joueurs professionnels, ses dispositions leurs sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles des contrats particuliers.

1. LES LICENCES

1.1 La licence promotionnelle

Elle est établie à chaque pratiquant adhérent du TTSL dans les cas suivants :

- Pas encore concerné par les compétitions traditionnelles
- Dirigeant, joueur occasionnel
- Pratiquant en loisir

Elle concrétise l'appartenance au club, à la FFTT et permet la couverture par l'assurance fédérale.

Elle ne permet pas d'évoluer dans les différentes compétitions officielles (championnat par équipe, criterium fédéral, tournois homologués).

1.2 La licence traditionnelle

Seule la licence traditionnelle permet la pratique du tennis de table en compétition officielle. Son coût et sa nature (en cas de modules) est déterminé par les règlements de la Ligue du Grand-Est et la FFTT.

2. LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation est due par chaque adhérent et participe au paiement par le club des différentes dépenses liées notamment :

- à la demande et au coût de la licence
- à l'assurance
- à la participation aux différentes compétitions
- au remboursement des déplacements
- aux frais des entraînements Jeunes et Adultes
- à l'achat et l'entretien du matériel mis à disposition

Le paiement de la cotisation est à joindre au dossier d'engagement et au plus tard le 31 octobre. Au-delà de cette date, les remboursements de frais auquel le membre pourrait prétendre sont suspendus jusqu'au paiement effectif.

(Montants de la cotisation : voir tarifs annuel.)

3. LES REMBOURSEMENTS

Lorsque l'implication d'un membre ou joueur dans la vie et le fonctionnement du club est jugée insuffisante, notamment par la non-participation aux manifestations organisées par le club, le remboursement des frais ci-après peut être suspendu ou supprimé par le Président, après avis du Comité-Directeur.

3.1 Stages

Le club rembourse :

- les frais d'inscriptions à tous les stages techniques organisés sous l'égide de la FFTT (quel que soit le niveau) une fois le stage effectué, le club participe à hauteur de 50% sous présentation d'une note de frais et des justificatifs.
- 100 % des frais d'inscription pour la formation des Arbitres et Juge-Arbitres ainsi que les frais de déplacement pour se rendre à ces formations (0,30 € du km).

3.2 Critérium Fédéral

- pour les jeunes (jusqu'à -18 ans) les frais d'engagement sont pris en charge par le club, mais uniquement pour le tableau correspondant à la catégorie d'âge qualificatif au championnat de France. En cas de forfait non excusé, les frais d'engagement payés par le club sont à rembourser par le joueur.
- pour les séniors, les frais d'engagement viennent en plus de la cotisation annuelle.

3.3 Frais de déplacements

3.3.1 Finales par classements et Finale Coupe de France Vétérans

Aucun remboursement n'est possible pour les finales par classements (sous réserve de la décision du comité)

3.3.2 Critérium Fédéral et Championnat de France

Au niveau national et jusqu'à la catégorie Juniors comprise, le club rembourse :

- 50 % des frais de déplacement calculés sur la base de 0,30 € / km AR + péages
- repas de midi : 15 €
- repas du soir : 20 €
- frais d'hébergement dans le limite de 50 € / nuit, petit-déjeuner compris

L'hébergement dans la limite d'un accompagnateur d'un joueur jusqu'à -18 est pris en charge dans les mêmes conditions (à l'exclusion des repas)

3.3.3 Championnat par équipe Séniors et Jeunes

Lorsque, au lieu d'une location extérieure, le déplacement d'une équipe au complet s'effectue de manière collective dans le véhicule de l'un des joueurs, celui-ci peut prétendre à une indemnisation à hauteur de 0,30 €/km, plafonnée à 200 €, ainsi qu'au remboursement des frais de carburant et de péage sur présentation des tickets correspondants. La note de frais est à établir immédiatement après le déplacement. Pour le championnat jeune : le club prendra en charge les frais de déplacement pour le parent accompagnateur.

3.3.4 Réunions

Le déplacement pour se rendre à une réunion pour y représenter le club est indemnisé à hauteur de 0,30 €/km.

3.3.5 Entraînements

Aucun remboursement de frais n'est prévu à ce titre.

3.3.6 Kilométrages indicatifs retenus au départ de Saint-Louis :

Strasbourg 125 km - Colmar 70 km – Mulhouse 30 km – Haguenau 160 km – Sélestat 85 km – Hochfelden 160 km – Obernai 100 km

3.4 Juge-Arbitrage

Les Juges-arbitres officiant pour le club sont indemnisés directement par la Ligue.

3.5 Equipements

Toutes les compétitions officielles doivent se jouer avec la tenue du club, y compris le critérium fédéral.

3.5.1 Survêtement

Le survêtement du club peut être acquis par chaque joueur au prix fixé par le Comité-Directeur. En cas de flocage le coût en est pris en charge par le club.

3.5.2 Maillot

Un maillot est offert à tout joueur à licence traditionnelle.
Les maillots supplémentaires sont proposés au prix tarif de notre équipementier.

3.5.3 Short

Un short est offert par le club à tout compétiteur régulier.

3.6 Repas équipes

3.6.1 en championnat national (y compris Prénationale de zône)

Lors des matchs à l'extérieur : forfait de 140 € (soit 4 x 35 €) pour l'équipe

3.6.2 en championnat régional

Pour un équipe évoluant en championnat régional dans le Bas-Rhin, il est prévu 20 € par joueur adulte et jeunes (jusqu'à -18 ans) pour le repas après la rencontre. La capitaine établit une note de frais de manière régulière.

3.6.3 en championnat départemental

Les équipes évoluant en championnat départemental bénéficient une fois par an d'un budget de 20 € par joueur présent au repas annuel. Il serait préférable d'organiser le repas d'après match dans l'un des partenaires du club. Cette somme n'est allouée que pour les joueurs ayant participé à au moins 2 à 3 rencontres par phase.

3.6.4 Buvette lors des rencontres à domicile

Chaque membre du club règle ses consommations à la buvette lorsqu'elles sont payantes. A la fin de la rencontre de chaque équipe le verre de l'amitié est offert par le club.

3.7 Matériel

Pour les joueurs évoluant en nationale (y compris Prénationale de zone et Régionale 1) il peut être alloué pour le matériel (bois et revêtement) la somme maximale ci-après en fonction du classement officiel au 1.09 de chaque saison :

- numéros 300 à 1000 : 200 €
- classés 20 et 19 : 150 €
- classés 18 et 17 : 100 €
- classés 16 et 15 : 50€

Le remboursement se fait au vu d'une note de frais accompagnée des pièces justificatives d'une dépense effective, et dans la limite du tarif négocié par le club auprès de notre équipementier.

3.8 Primes de match

Non prévu, sauf contrats spécifiques ou circonstances particulières sur décision du Comité-Directeur.

3.9 Mariage d'un membre du club

Pour un mariage (pacs exclu), il peut être offert une somme de 120€. Cette disposition n'est applicable que pour un seul mariage durant la présence au club et le membre devra être à jour de sa cotisation.

3.10 Centre d'entraînement Creps de Strasbourg ou autre Weil

Le club participe pour un montant de 300 € par saison pour chaque joueur (maximum junior) présent au Centre d'Entraînement Régional Creps de Strasbourg et 150€ d'aide pour Weil.

3.11 Indemnisation des entraîneurs

Les personnes qui encadrent régulièrement des séances d'entraînement pour les jeunes (mardi et jeudi) peuvent se voir allouer une indemnité horaire de 20€ si diplômé ou 20€ la séance (1h30) si non diplômé.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Coaching

Lors des diverses compétitions individuelles, le joueur participant peut demander d'être assister par un coach (en fonction des disponibilités des entraîneurs).

Lorsque deux joueurs du club se rencontrent en individuels la tradition veut que l'entraîneur du club ne s'occupe d'aucun d'eux. Cependant si l'un des deux est assisté (pôle, parents etc...) il est normal et souhaitable qu'un membre du club présent prenne en charge le coaching du second afin que celui-ci ne se retrouve pas seul.

D'autre part, des entraînements privés peuvent être demandées par les licenciés du club auprès des entraîneurs, moyennant un tarif fixé par l'entraîneur.

4.2 Les installations sportives

Le Sportenum est accessible à tous les membres du club (licenciés promotionnels et traditionnels) au cours des créneaux établis et ouverts par le club (Voir documents récapitulatifs des entraînements).

Des créneaux sont réservés par des sociétés (DSM) et des clubs partenaires (ASTT Bourgfelden). Ces créneaux sont spécifiés aux personnes concernées. Au cours de ces créneaux, les partenaires (sociétés et club) dispose d'un statut prioritaire. Cependant, les installations sont disponibles pour les membres du club dans la tranche horaires spécifiés par le club.

Les créneaux prioritaires concernent les entraînements du lundi et vendredi. Les autres jours d'entraînements, aucun créneau prioritaire n'est décerné.

4.3 Demandes

Pour tous frais non prévus par le présent règlement intérieur, le remboursement peut en être accordé sur décision du président, conformément à la délégation permanente donnée par le comité-directeur.

Toutes demandes ou remarques peuvent être soumises au comité.

Le Comité du TT SAINT-LOUIS